

06131

Code INSEE

Mairie de Sallagriffon

Commune

D2024-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 263 926.42 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	5
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre 0 Pour 5	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 824.48 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	229 101.94 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>263 926.42 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	38 606.77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-68 809.15 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -30 202.38 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 263 926.42 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	30 202.38 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	233 724.04 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.


(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Jacques BAYONNE, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03/04/2024 et de la publication le 03/04/2024.

A SALLAGRIFFON, le 29/03/2024.




D2024-09